



Photo : France Terre d'Asile

Claude ROMEO¹⁾, directeur de la protection des mineurs isolés étrangers, France Terre d'Asile.

Les mineurs isolés étrangers : des enfants à protéger

Les mineurs isolés étrangers (MIE) ne sont pas un phénomène nouveau. En effet, la première mention dans les médias français date de... 1979 ! L'année où la France a accueilli les « enfants de Noël », venus des camps de réfugiés thaïlandais. En 1984, le ministère des affaires sociales utilise l'expression de « mineur non accompagné » mais, on parlera par la suite, de mineurs isolés étrangers pour désigner ces enfants qui se trouvent en France sans représentant légal.

Le nombre de mineurs isolés s'accroît considérablement dans les années 2000, avec une diversification des profils et des origines : les jeunes viennent de Roumanie, puis d'Afrique subsaharienne et du Maghreb, et enfin d'Asie. A Paris, ils sont aujourd'hui originaires de plus de trente pays, dont l'Afghanistan, le Bangladesh, la République Démocratique du Congo ou le Mali. Certains fuient la guerre ou les persécutions, d'autres sont à la recherche de conditions de vie meilleures. Ils peuvent connaître l'errance ou l'exploitation. Dans tous les cas, il s'agit de **jeunes à la fois vulnérables et déterminés à surmonter les difficultés.**

L'accueil des mineurs isolés étrangers en France est souvent paradoxal. En tant qu'enfants, ils ont le droit d'être protégés, soignés, scolarisés, mais, en tant qu'étrangers, l'accès à ces droits peut s'avérer difficile. La loi du

5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a pourtant réaffirmé que **ces mineurs entrent pleinement dans le cadre de la protection de l'enfance puisqu'ils sont privés du soutien de leurs parents.**

Pour autant, les réponses qui leur sont apportées continuent à varier selon les départements, ainsi en va-t-il de l'admission aux services de l'aide sociale à l'enfance. Sur certains territoires, les jeunes doivent préalablement fournir la preuve de leur minorité. Une preuve difficile à apporter car beaucoup n'ont avec eux aucun acte d'état civil ou voient l'authenticité de leurs papiers soupçonnée. En cas de doute sur leur âge, ils peuvent être soumis à un examen d'âge osseux, une méthode de détermination dont la fiabilité est très contestée, notamment par l'Académie Nationale de Médecine qui indique qu'elle ne permet « *pas de distinction nette entre 16 et 18 ans* », alors que c'est justement l'âge déclaré par la plupart de ces mineurs. Jusqu'à aujourd'hui, et malgré les recommandations formulées par le groupe de travail interministériel réuni en 2009, aucun consensus national n'a été trouvé sur cette question.

Lorsque ces mineurs isolés sont pris en charge, il faut parvenir à construire avec eux un projet qui tienne compte de leurs désirs et de la réalité du pays d'accueil. Il s'agit parfois de véritables défis, lorsque le jeune ne parle pas le français,

n'a jamais été scolarisé et doit achever sa formation en trois à quatre ans, le temps d'une prise en charge en tant que mineur puis jeune majeur. De plus, il faudra obtenir, à 18 ans, le droit de vivre en France régulièrement. Pour cela, plusieurs voies existent, mais toutes sont longues et incertaines.

Les professionnels et les bénévoles qui entourent ces jeunes s'efforcent quotidiennement de leur ouvrir des perspectives. Des structures spécialisées ont été créées, certaines par l'Etat, d'autres par les départements. Des associations comme France Terre d'Asile proposent leur expertise et appellent à une meilleure protection. Plusieurs rapports officiels ont également été publiés : le dernier en date a été remis au Premier ministre par la sénatrice Isabelle DEBRE en mai 2010. Il contient un certain nombre de recommandations visant à améliorer la cohérence de la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Depuis, la Protection Judiciaire de la Jeunesse a été désignée pour jouer un rôle de coordination sur le sujet. Une action vivement attendue pour que les enjeux de protection de ces enfants soient réellement placés au premier plan. ■

¹⁾ Ancien directeur Enfance Famille du conseil général de Seine Saint Denis et ex président de l'ANDASS.

Auteur du rapport sur la place des parents et des professionnels dans la protection de l'enfance (2001) et initiateur de l'appel des 100 pour le renouveau de la protection de l'enfance (2005).



Laurence VAGNIER, directrice de projet « mineurs isolés étrangers »
à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Une mission de coordination au bénéfice des mineurs isolés étrangers

La question des mineurs isolés étrangers présents sur le sol national mobilise les pouvoirs publics depuis plus de dix ans. Ces jeunes, poussés à émigrer par les difficultés économiques, les conflits, le contexte politique de leur pays d'origine... sont nombreux, plusieurs milliers, même s'il est difficile de parvenir à un chiffre précis et certain. Leur présence est concentrée sur quelques départements, ils sont en situation difficile et ont besoin de protection.

Les solutions d'accueil et de prise en charge relèvent des dispositifs de droit commun sous l'égide des conseils généraux, en application du code de l'action sociale et des familles. Elles doivent aussi répondre aux problématiques spécifiques de ces publics, liées à leur parcours, à leur culture, aux traumatismes vécus avant leur arrivée sur le sol français. C'est pourquoi, **plusieurs départements, parmi les plus concernés, se sont organisés sous forme de dispositifs de coordination associant l'ensemble des partenaires territoriaux** pour répondre au mieux à la situation spécifique de ces mineurs. Ces démarches ont permis la clarification des rôles et des responsabilités de chacun.

La France n'est pas le seul Etat de l'Union Européenne confronté à ce problème. Les institutions européennes elles-mêmes se sont prononcées sur les principes à respecter et la conduite à tenir face à ces publics particulièrement vulnérables.

A la suite du rapport de la sénatrice Isabelle DEBRE, remis le 10 mai 2010 au Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, le Premier ministre a décidé, le 30 décembre 2010, de confier **une mission de coordination de l'action de l'Etat au bénéfice des mineurs isolés étrangers** au ministère de la justice et des libertés, précisément à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ). Une direction de projet a donc été créée pour concrétiser cette nouvelle compétence.

Le rapport de Madame DEBRE préconise le renforcement de la coordination des acteurs, la diffusion des bonnes pratiques en matière d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, une meilleure formation des intervenants et un suivi renforcé des jeunes. Dans la continuité de ces propositions, la direction de projet de la DPJJ travaille sur plusieurs chantiers :

■ **La construction d'un outil de mesure et de suivi** des mineurs isolés étrangers. Une enquête est lancée au niveau des départements pour une première approche des institutions impliquées et des effectifs.

■ **La formation des administrateurs ad hoc** intervenant en zone d'attente. La définition du contenu, l'organisation et la planification de cette formation ont été confiées à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Les modules de formation ont débuté en juin et se tiendront à raison d'une journée par mois d'ici l'automne.

■ **La mobilisation des sources de financement européennes.** Pour faciliter cette démarche, l'attache d'autres Etats-membres de l'Union Européenne sera prise pour initier des travaux de réflexion et envisager des solutions dans un cadre communautaire.

■ **Le renforcement de la coopération avec les pays d'origine** de ces mineurs.

Des travaux spécifiques porteront sur la question de la détermination de l'âge, afin de parvenir à un consensus, et sur celle des pratiques judiciaires, pour définir des procédures harmonisées entre les juridictions.

Sur la question essentielle de l'organisation territoriale, la direction de projet s'est attachée à mettre en place les conditions de la concertation avec l'ensemble des acteurs afin de construire **un dispositif cohérent et homogène** sur tout le territoire national.

Enfin, la situation de **la Guyane et de Mayotte fera l'objet d'un traitement spécifique** car elle se pose en d'autres termes qu'en métropole. ■

Claude ROMEO, directeur de la protection des mineurs isolés étrangers, France Terre d'Asile.

Le dispositif parisien dédié aux mineurs isolés étrangers

Depuis 1999, France Terre d'Asile a consacré une part importante et dynamique de ses actions à la protection des mineurs isolés étrangers. Elle a également mis en place une direction centrale qui leur est consacrée et créé un dispositif d'accueil la « Maison du jeune réfugié ». Situé à Paris, ce service n'a cessé d'évoluer afin de répondre au mieux aux besoins de prise en charge de ces jeunes réfugiés. L'objectif est **d'accompagner les jeunes migrants vers une fin de migration, une sortie de situation d'urgence et de grande précarité par une mesure administrative de protection et/ou d'offrir à ces jeunes la possibilité de se réclamer de l'asile.**

Ce service est le résultat d'un financement mixte réunissant l'Etat et le conseil général de Paris – « *l'un des départements les plus concernés par cette question explosive* » selon la directrice de l'Action Sociale de Paris (DASES) –

ainsi que, dans une moindre mesure, du Fonds européen pour les réfugiés.

L'accueil de jour

La « Maison du jeune réfugié » propose un **lieu unique d'accueil, d'écoute, d'information**, de formation et de suivi à tous les mineurs isolés étrangers hébergés dans l'une des structures annexes du service.

Du lundi au vendredi, les jeunes bénéficient d'un accompagnement social adapté pour l'élaboration de leur projet de vie, des activités pédagogiques, ludiques, sportives ou culturelles ainsi qu'un repas chaud et équilibré à l'heure du déjeuner. Adossé à cet accueil de 95 places, un centre de formation, financé par le conseil général de Paris propose aux mineurs un cycle de formation « intégration » en huit semaines, dont le projet pédagogique axe l'apprentissage du français langue étran-

gère (FLE) autour de quatre thématiques : l'identité sociale, la citoyenneté, la santé et l'égalité des genres.

Par ailleurs, ce lieu informe chaque jeune de la possibilité qui lui est offerte de demander l'asile en France. Dans ce cas, un intervenant social spécialisé l'accompagne dans toutes les démarches administratives et France Terre d'Asile peut assurer le rôle d'administrateur *ad hoc*, venant ainsi palier l'absence de représentant légal.

Les structures d'hébergement

Trois structures d'hébergement viennent compléter ce dispositif.

La mise à l'abri d'urgence

Tous les soirs, une équipe composée d'une coordinatrice de maraude et de deux interprètes repère et informe les mineurs isolés étrangers en errance aux abords de la place Colonel Fabien (19^{ème} arrondissement). Il s'agit de les sensibiliser aux risques du parcours migratoire, aux dangers auxquels ils s'exposent en se liant à des individus peu scrupuleux comme les passeurs et aux droits auxquels ils peuvent prétendre en tant que mineurs isolés sur le sol français.

Ceux qui le souhaitent et qui n'ont pas de quoi se loger peuvent bénéficier d'une **mise à l'abri immédiate et inconditionnelle pour la nuit**, dans



Photo : France Terre d'Asile

un dortoir de 25 places, où ils pourront prendre un repas chaud, se doucher, recevoir des soins de première nécessité (maux de tête, maux de gorge, maux d'estomac, plaie à panser...) et se reposer. A l'issue de cette mise à l'abri, certains jeunes reprendront la route et d'autres seront reçus en vue d'une évaluation sociale au sein de la « Maison du jeune réfugié ».

Le dispositif hôtelier

Après la mise à l'abri d'urgence immédiate et inconditionnelle et l'évaluation sociale, les jeunes repérés en maraude, se présentant spontanément ou orientés par des associations, peuvent bénéficier d'une mise à l'abri dans l'une des 50 places d'hôtel financées par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL), pilote de l'action. Chaque mineur qui intègre ce dispositif fait l'objet d'une information préoccupante à la cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers (CAMIE) de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de Paris.

Une mise à l'abri dans ce dispositif permet au mineur :

- de **préparer sa future prise en charge** par les services de l'ASE (accompagnement social, administratif et juridique) ;
- d'**intégrer les cours de FLE et de suivre la formation « Intégration »** ;
- de **bénéficier d'un parcours de santé complet** auprès d'un centre médico-social (CMS) de la ville de Paris (bilan complet, vaccinations, radio des poumons...) ;
- de se voir proposer un **accompagnement psychologique adapté** (consultations avec interprète et sensibilisation à la question transculturelle) auprès d'associations telles que Médecins du Monde ou Médecins sans Frontières ;
- de **participer à des activités ludiques, pédagogiques, sportives et culturelles.**



Lorsqu'un juge des enfants est saisi et qu'il place le mineur sous la responsabilité des services de l'ASE, il peut alors se voir proposer trois orientations possibles : placement dans une famille d'accueil, en foyer ou au sein de l'accueil des mineurs isolés étrangers (AMIE).

L'accueil des mineurs isolés étrangers (AMIE)

Cette structure de 25 places, financée par le conseil général de Paris, a été inaugurée en avril 2010. Elle a pour vocation d'accueillir des jeunes migrants orientés par l'ASE qui ont été préalablement pris en charge dans le dispositif hôtelier.

A ce stade, il s'agit de permettre au jeune :

- **d'apprendre à vivre en groupe**, de s'approprier les règles qui régissent une collectivité, de lutter contre le communautarisme et de travailler l'intégration car parmi ces mineurs, nombreux sont ceux qui ont été livrés à eux-mêmes pendant plusieurs années, sans référent adulte ;
- **d'élaborer un projet scolaire et professionnel** en lien avec un intervenant social de France Terre d'Asile et son référent éducatif de l'ASE.

Ainsi, le jeune construit son avenir en France et prépare son admission dans un dispositif de droit commun où il pourra continuer à élaborer son projet par le biais de la formation professionnelle et prétendre à un contrat « jeune majeur ».

La « Maison du jeune réfugié » est donc un dispositif innovant par sa diversité et sa collaboration constante avec les services de l'ASE. Ce ne sont pas moins de 32 professionnels qui travaillent (intervenants sociaux, médiateurs culturels, interprètes...) et apportent un savoir-faire en perpétuelle évolution à ces mineurs, du premier repérage dans la rue jusqu'à la sortie vers un dispositif de droit commun.

Face à l'augmentation croissante du flux de ces mineurs arrivant sur Paris (25% de l'ensemble des mineurs accueillis dans les services de l'ASE), débordant les capacités d'accueil et face à des profils se diversifiant de plus en plus, c'est un défi permanent que la « Maison du jeune réfugié » doit relever afin d'apporter des réponses concrètes à ces jeunes. ■

Plus d'informations :
La Maison du jeune réfugié
18 Villa Saint-Michel
75018 PARIS
www.france-terre-asile.org